



À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier, sis au 1891 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 18 novembre 2024 à 18 h et à laquelle :

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

Le greffier de la séance fait mention que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil en date du 15 novembre 2024.

## **ORDRE DU JOUR**

1. États comparatifs 2024
2. Règlement numéro 291-2 modifiant le règlement numéro 291 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle » - Avis de motion
3. Règlement numéro 291-2 modifiant le règlement numéro 291 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle » - Projet de règlement
4. Recommandation de FNX-Innov et décompte #3 pour les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball
5. Période de questions
6. Levée de la séance

### **1. ÉTATS COMPARATIFS 2024**

**24-11-2024**

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

**QUE** le rapport du directeur-général et greffier-trésorier concernant les états comparatifs 2024 soit approuvé, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

**2. RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE » - AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 291-2 modifiant le règlement numéro 291 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle ».

25-11-2024

Le Règlement qui sera éventuellement soumis au conseil pour adoption aura notamment pour objet :

- D'ajouter les dispositions rendues obligatoires par les lois 39 et 57 et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil municipal lorsque certaines conditions applicables sont rencontrées.

**3. RÈGLEMENT NUMÉRO 291-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE » - PROJET DE RÈGLEMENT**

26-11-2024

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 291 concernant la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Cuthbert le 9 avril 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « CM »);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) a été sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 18 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

**QUE** le projet du règlement numéro 291-2 modifiant le règlement numéro 291 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle » soit adopté;

**QUE** des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

**4. RECOMMANDATION DE FNX-INNOV ET DÉCOMPTE #3 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS/PICKLEBALL**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 13-02-2024 ordonnant les travaux de construction d'un terrain de tennis/pickleball au parc municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur *Généreux construction inc.* a soumis une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 28 octobre 2024 au montant de 88 466,00 \$ (av. tx.);

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier, M. Cédric Lacombe, approuve ladite demande de paiement en appliquant une retenue de 8 846,60 \$ conformément au devis d'appel d'offres;

**27-11-2024**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le versement d'un montant de 91 542,41 \$ (tx. incl.), conformément à la recommandation de M. Cédric Lacombe, ing.

Adoptée à l'unanimité.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 05 et aucune question n'est posée.

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**28-11-2024**

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Richard Belhumeur, maire



---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2024.



---

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-trésorier